

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 20/02/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h00 en mairie de CABANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 14 février 2024			

N° de la délibération : 2024-01

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire

Considérant l'article L.2312-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires lequel contient notamment,

- l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- une présentation des ressources humaines : structure des effectifs, éléments de rémunération, durée du temps de travail ;
- un rappel de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- la structure de la dette et une projection des emprunts à venir ;
- l'évolution de l'épargne et des financements des investissements.

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.